

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 14 JUIN 2016**

Le quatorze juin deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ (arrivée à 20 h 00) – V. SAMSON - J.G. LOHIER – E. LEGOFF – A. RUBÉ – E. FAREY - F. LEROUX - P. DAVEU – I. BERTRAND

Excusés

Y. REBILLARD	(procuration à F. BOUAN)
AM. LE FIBLEC	(procuration à C. LABBÉ)
B. BOURDÉ	(procuration à M. IZARN)
G. ROCCA	(procuration à A. RUBÉ)
S. COUVERCY	(procuration à P. FANOUILLERE)
V. LE DISSEZ	(procuration à P. DAVEU)
M. HAUTIERE	

Convocations
Le 7 Juin 2016

Affichage et publication
Le 7 Juin 2016

Absent M. JACQUET – MC CHANCÉ (jusque 20 h 00)

Madame Eliane LEGOFF est désignée secrétaire de séance

.....

ORDRE DU JOUR

- ⇒ **FINANCES**
 - Décision modificative n° 01-2016 – Eau Potable
 - Décision modificative n°02-2016 - Assainissement
 - Elus – indemnités fonctions
 - Subventions associations – attributions 2016
 - Maintenance installations de chauffage bâtiments communaux – convention
 - Tarifs école de dessin

- ⇒ **PERSONNEL**
 - Ratios promus – promouvables et modification tableau des effectifs
 - Régime indemnitaire – Mise à jour conditions d'attributions

- ⇒ **URBANISME**
 - PUP ZD 12 – Canlac
 - Déclarations d'intention d'aliéner

- ⇒ **INFORMATIONS DIVERSES**

Avant d'ouvrir la séance, le maire souhaite adresser toutes ses félicitations :

- A la section football de la Plancoétine pour l'accession d'une équipe en DSR
- Au Groupement Jeunes du Val d'Arguenon pour leur victoire en coupe départementale
- Au cycloclub et au club de kayak pour les excellents résultats obtenus ces derniers temps.

Adoption procès-verbal séance précédente :

Monsieur le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Monsieur Daveu indique qu'il a relevé un malentendu sur sa demande de précisions relative aux travaux exécutés au tennis. Il visait le cours de tennis de la rue de Velléda et non les équipements de la rue des Buis. Le Maire précise que les travaux concernent un bardage destiné à masquer l'environnement industriel, tant au niveau de la vue que sonore.

Sous cette réserve, le procès-verbal de la séance du 03 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

**01- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2016 BUDGET
EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des modifications à intervenir dans le budget eau potable pour prendre en compte l'annulation partielle du solde d'affermage pris sur le budget 2013 au titre de 2012, soit une réduction nécessaire de 15 000.00 € sur le titre 19.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Compte 023 - Virement de la section d'investissement	- 15 000.00 €
Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 15 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Compte 2315-15 - programme 2016	- 15 000.00 €	Compte 021 - virement de la section d'exploitation	- 15 000.00 €

Le Maire précise que les membres de la commission des finances réunis le 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 20 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

- **DECIDE** d'adopter la décision modification n° 1 du budget eau potable présentée ci-dessus.

**02- DECISION MODIFICATIVE N° 2 – 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des modifications à intervenir dans le budget d'assainissement pour prendre en compte l'annulation partielle du solde d'affermage pris sur le budget 2013 au titre de 2012, soit une réduction nécessaire de 5 000.00 € sur le titre 68.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Compte 023 - Virement de la section d'investissement	- 5 000.00 €
Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 5 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Compte 2315-17 - programme 2016	- 5 000.00 €	Compte 021 - virement de la section d'exploitation	- 5 000.00 €

Le Maire précise que les membres de la commission des finances réunis le 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 20 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

- **DECIDE** d'adopter la décision modification n° 02-2016 du budget assainissement présentée ci-dessus.

03 – ELUS – INDEMNITES DE FONCTION

Le Maire rappelle que les articles L.212320 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les dispositions applicables en ce qui concerne l'attribution des indemnités de fonctions des élus.

Ainsi, en ce qui concerne les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le barème applicable prévoit un taux maximal (en % de l'indice de rémunération 1015 de la fonction publique territoriale) de :

- 43 % pour le maire
- 16.5 % pour les adjoints

Il est également précisé que la réglementation permet aux conseils municipaux des communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonctions aux élus, dans des limites précises. A ce titre, les communes, sièges de bureaux centralisateurs des cantons peuvent appliquer une majoration de 15 %.

A compter du 1^{er} janvier 2016, de nouvelles modalités de fixation des indemnités de fonctions des maires sont intervenues.

En effet, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Ces nouvelles dispositions se traduisent pour les collectivités par deux cas de figure :

- Dans le cas où la délibération indemnitaire prise par l'organe délibérant a déjà fixé les indemnités de fonction du maire au montant maximal, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau.
- Dans le cas où cette délibération indemnitaire a fixé une indemnité de fonction au maire à un montant inférieur au barème prévu, il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal en respectant l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Les indemnités applicables actuellement pour les élus de Plancoët ont été votées par le conseil municipal en date du 17 avril 2014. Elles rentrent dans le premier cas de figure.

Toutefois, les dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT imposent une nouvelle délibération afin d'attribuer la majoration de 15 % aux élus au titre de commune siège de bureau centralisateur du canton. (identique à la majoration précédemment attribuée aux élus des chefs-lieux de cantons).

Le Maire précise que cette nouvelle délibération exigée en application de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 n'entraîne aucune modification sur les montants des indemnités versées aux élus.

Sur proposition de la commission des finances du 7 juin 2016, il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus au taux maximum du barème,

Considérant que la population de la commune de Plancoët est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Considérant que la commune de Plancoët est bureau centralisateur du canton,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 20 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

- **DÉCIDE** d'attribuer la majoration de 15 % prévue par l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux élus de Plancoët au titre des communes bureaux centralisateurs de cantons.

04 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS 2016

Monsieur le maire présente aux membres de la commission des finances les dossiers de demandes de subventions des associations pour l'année 2016, ainsi que la synthèse suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2015	DEMANDE 2016	PROPOSITION Maire + Pt Plancoëtine	VOTE CONSEIL MUNICIPAL
CANOE KAYAK	2 500.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00
CHORALE ARC EN CIEL	900.00	1 000.00	900.00	900.00
CYCLO SPORTS ARGUENON	1 200.00	1 200.00	1 200.00	1 200.00
ECHECS + demande subvention d'équilibre dans la limite de 1 500 € pour tournoi Versement direct	400.00 + délib engagement subvention équilibre (maxi 1 500.00 €)	400.00	400.00 + engagement subvention d'équilibre (maxi 1 500 €)	400.00 + engagement subvention d'équilibre (maxi 1 500 €)
FOOTBALL	12 000.00	12 000.00	12 000.00	12 000.00
GYMNASTIQUE FEMININE	500.00	764.45	500.00	500.00
TENNIS	6 200.00	6 200.00	6 200.00	6 200.00
VOLLEY BALL	5 800.00	5 800.00	5 800.00 + 100 exceptionnel	5 800.00 + 100 exceptionnel joutes
DANSES PLANCOETINES	400.00	400.00	400.00	400.00
PLANCOETINE OMNISPORTS	29 900.00	30 264.45	29 900.00	30 000.00
ANIM'AVILLE	0.00	346.13	346.13	346.13
ANCIENS COMBATTANTS	1 250.00	1 250.00	1 250.00	1 250.00
COMPAGNONS JANIÈRE	30.00	30.00	30.00	30.00
COMITE DE JUMELAGE	2 000.00	7 205.46		5 000.00

	+ 2 166.33 (carnaval)	Cérémonies 20 ans jumelage + accueil		
CHASSE	335.00	335.00	335.00	335.00
AU FIL DE NOS ENVIES (couture)	0.00	0.00		0.00
TOTAL SUBVENTIONS	35 681.33	39 431.04		36 961.13

Le Maire précise que la demande de subvention du Comité de Jumelage concerne l'organisation des cérémonies et accueil des allemands à l'occasion du 20^e anniversaire du Jumelage ainsi que le déplacement à Kreuzau en septembre. Le montant de 5 000 € correspond à un prévisionnel et il est possible qu'une subvention complémentaire soit sollicitée après établissement du bilan.

Il ajoute que les membres de la commission des finances réunis le 7 juin 2016 ont émis un avis favorable et que les sections de la Plancoétine et associations suivantes ne sollicitent pas de subvention :

- Section Bricolage
- Patrimoine
- Club Pyramide
- Tarot atout 21
- Scrabble
- D'une rive à l'autre – TAI CHI
- Anima'ville (prise en charge directe feu d'artifice et fête de la musique par la commune. La subvention de 346.13 € correspond à un remboursement de frais engagés par l'association pour le paiement d'animations)
- UCCAP
- Amis de l'ARGUENON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 20 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2016 :
 - Association Sportive et Culturelle la Plancoétine 30 000.00 €
à charge de procéder à la répartition entre les sections
conformément à la proposition de la commission des Finances
 - Anim'ville 346.13 €
 - Anciens Combattants 1 250.00 €
 - Compagnons de la Janière 30.00 €
 - Comité de Jumelage Plancoët-Kreuzau 5 000.00 €
 - Chasse 335.00 €

05 – MAINTENANCE INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX -CONVENTION

Monsieur Gesret rappelle que le programme de travaux à l'école publique et au restaurant scolaire prévoyait l'installation d'une nouvelle chaufferie pour l'ensemble des bâtiments comprenant :

CHAUFFERIE

- 2 chaudières de marque GUILLOT ATLANTIC
De type MODULO CONTROL
Puissance 270 Kw
Numéro Ch1 1312B03854/M041418832
Numéro Ch2 1312B03854 /M08416322

- 1 circuit eau chaude sanitaire direct
 - 1 pompe double SALMSON
 - 1 ballon de stockage 750 litres
 - 1 échangeur à plaques de marque URANUS Px

- 1 circuit CTA direct
 - 1 pompe double SALSON

- 1 circuit sous station direct
 - 1 pompe double SASLSON

- 1 circuit régulé panneaux/radiateurs
 - 1 pompe double SALMSON
 - 1 vanne 3 voies motorisée

- 1 circuit régulé en attente
 - 1 circulateur double SALMSON
 - 1 vanne 3 voies motorisée

- 1 vase d'expansion de marque Pneumatex 300 litres
- 1 disconnecteur de remplissage

SOUS STATION

- 1 pompe double débit constant SALMSON
- 1 pompe double débit variable SALMSON
- 1 pompe simple débit variable SALMSON
- 1 vas d'expansion
- 1 disconnecteur de remplissage

CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR

- 1 caisson PR 20 numéro 50
- 1 caisson PR 20 numéro 52

CENTRALE DE VMC DOUBLE FLUX

- 1 caisson de marque WESPER type PR 612 numéro 3840573376
- 1 caisson de marque CIAT type FLOWAY vertical 1500 numéro 105014001242100F :2163069-1

Ce matériel nécessite des contrôles périodiques. Une consultation a été engagée en vue d'obtenir des propositions de prestations d'entretien dans le cadre d'un contrat, moyennant une redevance forfaitaire annuelle.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation, COFELY AXIMA (3 340.00 € HT) et GAZ DEPANNAGE (1 300.00 € HT).

Le Maire précise que les membres de la commission des finances réunis le 7 juin 2016 ont émis un avis favorable et propose de l'autoriser à signer avec la **SARL GAZ DEPANNAGE – 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE**, la convention de prestations de type P2 relative à l'entretien, au contrôle et au réglage des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire de l'école publique et du restaurant scolaire, aux conditions suivantes :

- redevance annuelle forfaitaire de **1 300.00 € HT**.
- Base 19 avril 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 20 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maintenance des chaufferies de l'école publique et du restaurant scolaire avec la société GAZ DEPANNAGE conformément à la présentation ci-dessus.

06 – TARIFS ECOLE DE DESSIN

Madame Labbé informe les membres de la Commission des Finances, que les tarifs des cours de dessins – arts plastiques, n'ont pas évolué depuis la délibération du 30 octobre 2012.

Elle présente un tableau récapitulatif de la situation financière de cette activité organisée ainsi qu'il suit :

- 1 h 00 de cours à l'intention des élèves de l'école primaire publique
- 1 h 00 de cours à l'intention des élèves de l'école Saint-Sauveur
- 1 h 30 pour les temps d'activités périscolaires
- 1 h 00 hors temps scolaire pour les enfants jusqu'au collège
- 1 h 00 hors temps scolaire pour les ados jusqu'au lycée
- 2 h 00 en soirée pour les adultes

Les activités dispensées pendant le temps scolaire et les TAP sont à la charge complète de la commune. En revanche pour les cours dispensés hors temps scolaire, les participants s'acquittent d'une redevance annuelle fixée ainsi qu'il suit :

PUBLIC CONCERNE	Tarifs en vigueur depuis le rentrée 2013	Proposition à partir de la rentrée 2016
Adultes commune	75.00 €	100.00 €
Adultes hors commune	85.00 €	120.00 €
Jeunes commune	55.00 €	60.00 €
Jeunes hors commune	65.00 €	70.00 €

Madame Labbé précise que suite à un contrôle URSSAF effectué en octobre 2015, la situation de l'intervenant « dessin et arts plastiques » a été examinée. Du point de vue de l'URSSAF, cet intervenant –comme les intervenants réguliers dans les TAP- exercerait ses missions dans une situation analogue à celle des salariés de la commune (régularité – utilisation de bâtiments communaux...) et la commune doit, de ce fait, soumettre les sommes versées à cet intervenant aux cotisations salariales et patronales.
Soit un surcoût annuel de 4 400.00 € pour la commune.

Elle précise que les membres de la commission des finances réunis le 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 20 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés par la commission des finances pour les cours de dessin et arts plastiques à compter de la rentrée 2016.

07 - PERSONNEL - Avancements de grade - Ratios promus-promouvables - Modification tableau des effectifs

Madame Izarn rappelle aux conseillers municipaux que les dispositions introduites par la Loi du 19 Février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernent le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promovables » est fixé par l'assemblée.

Elle propose de fixer ainsi qu'il suit les ratios pour l'année 2016 pour permettre l'avancement de 4 agents :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de Promouvables	RATIO (%)
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	3	100 %
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6	100 %

Par ailleurs et compte tenu des avancements proposés, il convient de créer les postes correspondants

et de modifier le tableau des effectifs pour en tenir compte.

Elle propose donc de créer les postes suivants :

- ⇒ Adjoint Technique de 1^{ère} Classe 1 poste
- ⇒ Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe 3 postes

et de supprimer les postes suivants :

- ⇒ Adjoint Technique de 2^{ème} Classe 1 poste
- ⇒ Adjoint Technique de 1^{ère} Classe 3 postes

Et de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations et suppressions.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 7 juin 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 20 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

DECIDE

- **D'ADOPTER** les ratios ainsi proposés pour l'année 2016
- **DE CREER** les postes proposés ci-dessus à compter du 1^{er} Août 2016
- **DE SUPPRIMER** les postes proposés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2016
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune présenté ci-dessus.

08 - PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – Mise à jour

Madame Izarn rappelle les délibérations relatives à l'instauration d'un régime indemnitaire au profit des personnels communaux :

- ⇒ Du 27 février 2004
 - décidant d'appliquer le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2004
 - fixant les coefficients pour déterminer le crédit global à ouvrir au budget
 - fixant les critères d'attribution et de modulation de ces indemnités
- ⇒ Du 30 mars 2007
 - complétant la délibération du 27 février 2004 par la création de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) au taux de 30 % à l'ensemble des catégories C à compter du 1^{er} mai 2007
- ⇒ Du 10 avril 2008
 - décidant d'augmenter de 25 % le crédit global des primes allouées aux agents de la ville
- ⇒ Du 21 février 2013 portant sur le régime indemnitaire et la détermination du crédit global calculé sur la base du taux moyen multiplié par les bénéficiaires éventuels.
Les montants individuels sont ensuite attribués par l'autorité territoriale par arrêté individuel attribuant un coefficient à chaque bénéficiaire.

Le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération du 21 février 2013 pour tenir compte des divers avancements de grades et/ou recrutements intervenus depuis cette date.

Elle propose d'approuver la délibération suivante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, fixant les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoyant la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, fixant le nouveau régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel

Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le conseil municipal décide :

- ✓ De confirmer les délibérations antérieures instituant un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité, à savoir :

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

– Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)

Au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (a)	Montants de référence (au 1 ^{er} juillet 2010) (b) *valeur 7/01/2013	Coefficient ©	Crédit global (a x b x c)
Attaché Principal	1	1 471.18	6.25	9 194.88
Total				9 194.88

Le crédit global affecté au paiement de l'IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de **8**, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

– Une indemnité d'administration et de technicité

Au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRTION ET DE TECHNICITE (IAT)				
Grades	Effectif (a)	Montants de référence (au 7 janvier 2013)* (b)	Coefficient ©	Crédit global (a x b x c)
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	476.09	5	2 380.45
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	464.30	7	3 250.10
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1	449.29	3.5	1 572.52
Total				7 203.07

* actualisés au 7 janvier 2013, les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de **8**, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

POUR LA FILIERE TECHNIQUE

– Une prime de service et de rendement (PSR)

Au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)				
Grades	Effectif (a)	Taux moyen applicable par grade (arrêté du 5 janvier 1972 modifié) (b)	TAUX MOYEN ANNUEL	Crédit global (a x b)
Technicien	1	1 010.00	200 %	2 020.00
Total				2 020.00

Le crédit global est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au Traitement Budgétaire Moyen du Grade (TBMG) qui est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l'échelle indiciaire afférente au grade, soit (Traitement annuel brut du 1^{er} échelon + traitement annuel brut de l'échelon terminal) /2.

Le crédit global est égal au taux moyen par grade appliqué au TBMG du grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Sont pris en compte les postes effectivement pourvus.

Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité. Le montant individuel déterminé par le maire ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

– Une indemnité spécifique de service

Au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade

Le taux de base fixé règlementairement est égal à (arrêté du 31 mars 2011, applicable au 10 avril 2011) :

- 357.22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
- 361.90 € pour les autres grades

Madame Izarn propose au conseil municipal d'adopter le principe du versement de la prime, en appliquant un taux individuel maximum à chaque grade comme suit :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)				
Grades	Effectif (a)	Taux moyen annuel affecté du coefficient département de 1 (taux de base x coefficient départemental x coefficient applicable au grade) (b)	TAUX	Crédit global (a x b)
Technicien	1	4 559.94	110 %	5 015.93
Total				5 015.93

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond*, l'autorité peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

Les taux plafonds individuels* sont fixés règlementairement comme indiqué dans le tableau ci-dessous

L'indemnité de service est cumulable pour un même agent avec la prime de service et de rendement.

– Une indemnité d'administration et de technicité

Au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRTION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (a)	Montants de référence (au 1 ^{er} juillet 2010)* (b)	Coefficient ©	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	476.09	5	2 380.45
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	469.67	5	2 348.35
Adjoints technique 1 ^{ère} classe	6	464.30	5	13 929.00
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	10.31	449.29	5	23 160.90
Total				41 818.70

* actualisés au 7 janvier 2013, les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

POUR LA FILIERE ANIMATION

– Une indemnité d'administration et de technicité

Au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRTION ET DE TECHNICITE (IAT)				
Grades	Effectif (a)	Montants de référence (au 7 janvier 2013)* (b)	Coefficient ©	Crédit global (a x b x c)
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	1	464.30	8	3 714.40
Total				3 714.40

* actualisés au 7 janvier 2013, les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de **8**, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

POUR LA FILIERE CULTURELLE

– Une indemnité d'administration et de technicité

Au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRTION ET DE TECHNICITE (IAT)				
Grades	Effectif (a)	Montants de référence (au 7 janvier 2013)* (b)	Coefficient ©	Crédit global (a x b x c)
Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	0.66	464.30	5	1 532.19
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	1	449.29	5	2 246.45
Total				3 778.64

* actualisés au 7 janvier 2013, les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de **8**, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Soit un crédit total de **72 745.62 €**
Alors que les versements annuels atteignent **68 437.68 € (base mai 2016)**

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 7 juin 2016,

Arrivée de Madame Chancé à 20 h 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 21 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

➤ **DECIDE :**

- D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2016.

➤ **PRECISE :**

- Que le versement de ces avantages interviendra mensuellement.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune – chapitre 012
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

➤ **DECIDE :**

- Que le régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

09 – PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – M. Stéphane GESRET - CANLAC

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'instruction du certificat d'urbanisme n° 022 172 16 C013, il y a lieu de signer une convention dite PUP « Projet Urbain Partenarial » afin de définir les conditions techniques et financières des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section ZD 12 – lieudit CANLAC à Plancoët.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,
VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Lors de l'instruction du certificat d'urbanisme, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux d'extension des réseaux. Les travaux correspondants ont été estimés à :

1. EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUES

AMENAGEMENTS		COUT HT
NATURE	EMETTEUR FACTURE	
Extension réseaux électriques	SDE	2 367.00 €
COUT TOTAL		367.00 €

2. EXTENSION RESEAUX TELEPHONIQUES

AMENAGEMENTS		COUT TTC
NATURE	EMETTEUR FACTURE	
Pose de fourreaux Orange en coordination avec le réseau basse tension	SDE	1 100.00 €
COUT TOTAL		1 100.00 €

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire, Monsieur Stéphane GESRET la totalité de ces travaux et ce par le biais d'une Convention de Projet Urbain Partenarial – PUP.

Pour ce faire, une convention sera passée entre la commune et Monsieur Stéphane GESRET, qui précisera toutes les modalités de ce partenariat.

Lecture est donnée des principales dispositions de ce projet.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances du 7 juin 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 21 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

- De mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'annoncée par les dispositions du code de l'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du Projet Urbain partenarial sur le périmètre concerné ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – information

Information sur déclarations d'intentions d'aliéner transmises à la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN suite à transfert de compétence.

Propriétaires	Monsieur ANGELO Jean 6, allée du Castelic – 22130 PLANCOET
<i>Désignation</i>	Non bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	5, allée du Castelic Section ZC N° 302
<i>Acquéreur</i>	Madame LETEXIER Nathalie Résidence du Chêne Vert – 22130 SAINT LORMEL
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	LE NORMAND Bruno
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre - Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	AD 480 et 481 23, rue des Vergers
<i>Acquéreur</i>	Monsieur Olivier SAEZ 23, rue des Vergers
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>

11– INFORMATION – DEPENSES HORS MARCHES

ACHATS - TRAVAUX (hors marchés)		
OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
RENAULT MASTER BENNE Immatriculation : DZ-540-YC	AMOURET AUTOMOBILES Rue de Dinard - 22130 PLANCOET	28 552,36 €
Salle Kreuzau 18 tables rondes - 30 tables rectangulaires - chariots porte tables et chaises - 318 chaises	MANUTAN COLLECTIVITES	16 281,91 €
Salle Kreuzau Vaisselle	PROMOCASH SAINT MALO	9 435,26 €
Autolaveuses école publique - salle Kreuzau - salle Francis Cade (1 702,68 X 3)	GROUPE PIERRE LE GOFF	5 108,04 €
30 Clôtures amovibles sécurité chantier	LOXAM QUEVERT	1 741,68 €
Armoire réfrigérée restaurant scolaire	SBCP - LA CHAPELLE LES FOUGERETZ	6 149,52 €
EGLISE ST SAUVEUR Travaux chauffage électrique	EAU ET ENERGIE D'ARGUENON PLANCOET	31 748,40 €
EGLISE ST SAUVEUR Mise aux normes alimentation électrique	SARL CARO LANDEBIA	4 663,01 €

– **PROJET EXTENSION SUPERMARCHÉ LIDL**

Le Maire fait part du projet d'extension du supermarché LIDL situé sur la commune de Pluduno. Il s'agit d'une extension de 380 m² avec une surface supplémentaire de 80 m² pour le rayon boulangerie – viennoiserie.

Il précise que la commune de Plancoët n'a pas à se prononcer sur ce projet mais, compte tenu de l'impact négatif sur le petit commerce local, il a souhaité recueillir l'avis des conseillers municipaux.

Il ajoute que pour sa part, il se prononcera contre cette extension lors du vote au conseil communautaire estimant que le territoire est saturé par les grandes surfaces et que cette extension aura un impact important sur les boulangeries de Plancoët et de Pluduno.

Monsieur Daveu rejoint cette position mais fait observer que même si la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est défavorable à ce projet, la Commission Nationale y sera probablement favorable ultérieurement –à l'instar de ce qui s'est passé pour un commerce dans la galerie marchande d'Hyper U.

Les deux autres conseillers communautaires –Monsieur Fanouillère et Madame Chancé- indiquent qu'ils voteront également contre ce projet.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 21 voix « pour » dont 6 procurations de B. Bourdé – G. Rocca – Y. Rébillard – AM Le Fiblec – S. Couvercy et V. Le Dissez

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet d'extension du supermarché LIDL.

– **INFORMATIONS AGENDA**

- Fête de la musique les vendredi 17 et samedi 18 juin 2016
- Cérémonie des sportifs le vendredi 24 juin 2016
- Cochon grillé à la Couarde le mercredi 29 juin 2016

– **ENTRETIEN PARTERRES**

- Monsieur Daveu informe que les parterres situés derrière l'église Saint-Sauveur sont envahis de chardons. Monsieur FANOUILLERE fera intervenir les services dès le lendemain.

– **PLANCOET EN DEVENIR**

- Monsieur Daveu interroge le maire sur l'invitation à l'exposition et réunion « Plancoët en devenir »

Le Maire informe que les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne de Rennes, dans le cadre de leurs études, sont venus étudier le secteur en vue de réfléchir à une urbanisation futuriste de la ville.

Ils feront part de leurs travaux sous forme d'une exposition à la salle des fêtes le lundi 20 juin à 12 h 00 et d'une réunion ouverte au public le vendredi 24 juin, toujours à la salle des fêtes à 11 h 00.

– **Réunion CASDEN**

Madame Chancé indique qu'une information sur les emprunts sera proposée aux personnels municipaux par la BPO et la CASDEN qui tiendront une permanence le jeudi 23 juin à 17 h 00 à la mairie

– **ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS**

Madame Legoff fait part de demandes de nouveaux arrivants sur la commune tendant à organiser leur accueil. Le Maire propose de réaliser un livret d'accueil. Il indique que Madame Chancé est chargée de l'organisation d'une cérémonie destinée aux nouveaux arrivants.

La séance est levée à 20 h 15